

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 39

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : Gilles Fernandez

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

G50 09 23 SAUVECANNE. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention entre le GRETA-CFA Marseille Méditerranée et le Centre Equestre Sauvecanne pour la mise en place de formations dans le filière équestre.

Résultats du vote

| | |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 18 |
| Pour : | 16 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Blancs : | 2 |
| Nuls : | 0 |

BIEN_20232024_39_0130053M_231011104945

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés G50 09 23 SAUVECANNE

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 39

Année scolaire : 2023-2024

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Garnier

Prénom : Charles-Henri

Signé le : 11/10/2023 10:49:45

Convention de partenariat

Mise en place de formations dans la filière Equestre

Entre

L'organisme de formation « GRETA-CFA Marseille Méditerranée »

et

Le Centre équestre Sauvecanne



Convention relative aux formations de la filière Equestre

ENTRE

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée

Lycée Jean PERRIN – 74 rue Verdillon – 13010 MARSEILLE,

Représenté par Monsieur Gilles FERNANDEZ, chef d'établissement support

et

Le Centre équestre Sauvecanne

13 avenue Darius Milhaud 13170 Les Pennes Mirabeau

Représenté par Adeline LEONE, Présidente

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme de formation GRETA-CFA Marseille Méditerranée met en œuvre les formations :

Certification « Animateur d'équitation » (RNCP 13638)

CAPA « Palefrenier » (RNCP 25929)

dont une partie des enseignements sont sous-traités à l'organisme de formation Centre Equestre de Sauvecanne pour la promotion dont le cycle de formation débute en septembre 2023 et s'achèvera en juin 2025.

La durée de formation en CFA tient compte des exigences propres à chaque niveau de qualification et des orientations prévues par les conventions ou les accords de branches nationaux ou conclus à d'autres niveaux territoriaux mentionnés à l'article L.2261-23. Sous réserve, le cas échéant, des règles fixées par l'organisme certificateur du diplôme ou titre à finalité professionnelle visé, cette durée ne peut être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat.

Cette convention précise aussi les rôles de chacun : GRETA-CFA Marseille Méditerranée et Centre équestre de Sauvecanne.

Enfin elle définit les conditions financières de cette sous-traitance.

Convention relative aux formations de la filière Equestre

Article 1 – conditions générales de collaboration

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée confie au Centre équestre Sauvecanne la mission d'assurer une partie de la formation de la certification animateur équestre et CAPA Palefrenier et de mettre à disposition des alternants les moyens en personnel et en plateaux techniques, en cohérence avec le référentiel de la Formation.

Article 2 : Conseil de Perfectionnement

Conformément à l'article L.6231-3 du 05 septembre 2018 article 24 du Code du Travail en vigueur sur l'apprentissage, cette Formation fera l'objet d'un suivi par le Conseil de Perfectionnement de CFA DIFCAM.

Article 3 - Rôle des parties

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée s'engage à :

- Recueillir les besoins d'emploi en alternance des entreprises ;
- Etablir les Cerfas ;
- Gérer les dispositions administratives et financières avec l'OPCO ;
- Assurer le suivi administratif des apprenants ;
- Gérer les absences via un ERP ;
- Envoyer mensuellement les relevés d'absences aux entreprises ;
- Délivrer le titre dont il a la responsabilité pédagogique.

Le Centre équestre s'engage à :

- Etablir, en concertation avec le GRETA-CFA Marseille Méditerranée, l'organisation pédagogique et le calendrier de la formation ;
- Respecter l'architecture pédagogique du diplôme préparé (progression pédagogique et découpage de la progression) ;
- Participer au recrutement des apprentis ;
- Respecter et mettre en œuvre la réglementation liée à la sécurité des personnes et aux conditions d'accessibilité pour tous les publics ;
- Communiquer aux alternants le règlement intérieur de l'établissement ;
- Respecter les calendriers d'alternance ;
- Assurer les enseignements prévus au planning dans le respect de la durée légale du travail, soit 35 heures hebdomadaires ;
- Contribuer aux bilans pédagogiques organisés par le CFA DIFCAM ;
- Préparer les dossiers d'inscription aux certifications ;
- Mettre en œuvre les consignes administratives spécifiques visant à assurer le suivi journalier de l'état de présence et le recueil des justificatifs d'absence des alternants ;
- Prévenir le GRETA-CFA Marseille Méditerranée en cas d'absence d'un alternant ;
- Assurer le contrôle administratif de la partie financière de la Formation pour les enseignements qui lui sont sous-traités ;
- De façon générale, tenir informé le GRETA-CFA Marseille Méditerranée de toute modification significative du déroulement de la Formation relative à l'équipe pédagogique, aux moyens techniques, aux apprentis ;

Convention relative aux formations de la filière Equestre

- Transmettre au GRETA-CFA Marseille Méditerranée, à chaque fin de période de formation les feuilles d'émergence de l'ensemble des cours ;
- Prévenir sans délai en cas d'absence d'une journée sans justification reçue de la part de l'alternant.

Article 4 – responsabilité administrative

L'organisme de formation GRETA-CFA Marseille Méditerranée assure le portage des contrats d'apprentissage et conserve la responsabilité administrative de ces contrats. Il s'assure du bon déroulement pédagogique des enseignements dispensés en qualité de donneur d'ordre et en particulier du respect des qualifications des personnels conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisme GRETA-CFA Marseille Méditerranée conserve la responsabilité de la qualité de la formation dispensée (obligatoire au 01/01/2022).

Article 5 – données personnelles et RGPD

Pour les besoins du présent article, les termes suivants « données à caractère personnel », « délégué à la protection des données », « traiter/traitement », « responsable du traitement », « destinataire », « sous-traitant » et « transférer/transfert » ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le RGPD.

Au titre de la convention, le Centre Equestre Sauvecanne est un sous-traitant et le GRETA-CFA Marseille Méditerranée est le responsable du traitement.

(a) Caractéristiques du traitement

Les caractéristiques des traitements de données à caractère personnel effectués par le Centre Equestre Sauvecanne pour le compte du GRETA-CFA Marseille Méditerranée, telles que l'objet, la durée, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, sont détaillées en Annexe « Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance ». Toute modification de l'annexe « Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance » devra donner lieu à l'établissement d'un avenant signé par les Parties.

(b) Obligations du Centre Equestre Sauvecanne

(i) Respect des instructions du GRETA-CFA Marseille Méditerranée et de la réglementation

Le Centre Equestre Sauvecanne s'engage à :

Convention relative aux formations de la filière Equestre

- Traiter les données à caractère personnel collectées dans le cadre strict et nécessaire des prestations objet de la convention et, d'une manière générale, à n'agir que sur la seule instruction écrite et documentée du GRETA-CFA Marseille Méditerranée et conformément à la convention ;
- Informer immédiatement le GRETA-CFA Marseille Méditerranée si une de ses instructions constitue une violation de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et suspendre l'exécution de ladite instruction jusqu'à confirmation ou modification de l'instruction par le GRETA-CFA Marseille Méditerranée ;
- S'assurer que les personnes autorisées à accéder aux données à caractère personnel ont connaissance des instructions du GRETA-CFA Marseille Méditerranée et s'engagent à ne traiter les données à caractère personnel qui leur sont confiées que dans le strict respect de celles-ci ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à accéder aux données à caractère personnel en vertu de la présente convention reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Si le Centre Equestre Sauvecanne a désigné un délégué à la protection des données, à communiquer le nom et les coordonnées de celui-ci au GRETA-CFA Marseille Méditerranée ;
- Ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à une autre personne, tout ou partie des données à caractère personnel, même à titre gratuit, ainsi que ne pas utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins que celles prévues à la convention, notamment, pour tout usage de prospection commerciale, marketing et/ou autre ;
- S'agissant de ses outils, produits, applications ou services, prendre en compte les principes de protection des données dès la conception (privacy by design) et de protection des données par défaut (privacy by default) ;
- Tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement comprenant l'ensemble des informations listées à l'article 30.2 du RGPD.

(ii) Sécurité, confidentialité, violation et destruction des données

Le Centre Equestre Sauvecanne s'engage à :

- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement, à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées telles que détaillées en Annexe « Description du traitement données à caractère personnel faisant l'objet de la sous-traitance » pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment, lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que, contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par les traitements et la nature des données à protéger;

Convention relative aux formations de la filière Equestre

- mettre en place des habilitations pour restreindre l'accès des personnes aux données à caractère personnel et ne communiquer les données à caractère personnel qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître, en veillant à ce que ces personnes soient soumises à une obligation contractuelle ou légale de confidentialité et de sécurité appropriée (par écrit et individuellement) ;
- mettre à jour les mesures de sécurité compte tenu de l'évolution de la technique, sans qu'il ne puisse résulter une diminution du niveau de sécurité et/ou un impact négatif sur la fourniture des prestations et informer le GRETA-CFA Marseille Méditerranée de toute modification substantielle des mesures de sécurité ;
- notifier au GRETA-CFA Marseille Méditerranée toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, notamment afin de permettre au GRETA-CFA Marseille Méditerranée de se conformer à l'obligation prévue à l'article 33 du RGPD. Cette notification doit, à tout le moins :
 - a) décrire la nature de la violation de données à caractère personnel ;
 - b) communiquer le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
 - c) décrire les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
 - d) décrire les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
 - e) décrire les mesures prises ou que le Centre Equestre Sauvecanne propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Les informations visées aux points c), d) et e) ci-dessus peuvent être communiquées de manière échelonnée, après la notification, sans retard indu, s'il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps.

- mettre en place les mesures nécessaires à la protection des données à caractère personnel en cas de violation des données, en consultation avec le GRETA-CFA Marseille Méditerranée pour limiter tout effet négatif sur les personnes affectées par la violation ;
- respecter les durées de conservation des données à caractère personnel, telles que spécifiées par le GRETA-CFA Marseille Méditerranée ;
- selon le choix du GRETA-CFA Marseille Méditerranée, détruire toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer au GRETA-CFA Marseille Méditerranée au terme de la convention et détruire les copies existantes, ainsi que communiquer au GRETA-CFA Marseille Méditerranée la preuve de ces destructions.

(iii) Assistance et audit

Le Centre Equestre Sauvecanne s'engage, sans coût additionnel, à :

- aider et collaborer avec le GRETA-CFA Marseille Méditerranée afin de garantir le respect des obligations incombant à ce dernier, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Notamment, le Centre

Convention relative aux formations de la filière Equestre

Equestre Sauvecanne au titre de son devoir de conseil et au terme d'une démarche proactive, apporte toute assistance au GRETA-CFA Marseille Méditerranée pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle, par exemple en lui fournissant à première demande toutes informations utiles ;

- répondre dans les 24 heures à toute demande du GRETA-CFA Marseille Méditerranée portant sur les données à caractère personnel traitées, afin de permettre au GRETA-CFA Marseille Méditerranée de prendre en compte, dans les délais impartis, les éventuelles requêtes des intéressés (droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, etc.), et de manière plus générale tenir compte de la nature du traitement et aider le GRETA-CFA Marseille Méditerranée par des mesures techniques et organisationnelles appropriées à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- lorsque les personnes concernées exercent auprès du Centre Equestre Sauvecanne des demandes d'exercice de leurs droits, adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au contact identifié au sein du GRETA-CFA Marseille Méditerranée à l'Annexe « Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance ». Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée assurera, à défaut d'instruction écrite contraire de sa part, le traitement de ces demandes;
- mettre à disposition du GRETA-CFA Marseille Méditerranée toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans la convention et lui incombant en tant que sous-traitant et permettre la réalisation d'audits. Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée pourra annuellement procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect par le Centre Equestre Sauvecanne des obligations définies aux présentes et par la Règlementation.

Les audits pourront être réalisés par le GRETA-CFA Marseille Méditerranée ou par un tiers mandaté par ce dernier, à ses frais.

Il est convenu entre les Parties que les audits ne pourront pas donner lieu à facturation complémentaire. En outre, un tel contrôle ne relève pas le Centre Equestre Sauvecanne de ses obligations.

(c) Sous-traitance ultérieure

Le Centre Equestre Sauvecanne s'engage à ne pas sous-traiter l'exécution des prestations sans l'accord préalable, écrit et spécifique du GRETA-CFA Marseille Méditerranée.

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée demeure en tout état de cause pleinement responsable de l'exécution, par ce sous-traitant de second rang, des obligations lui incombant et s'engage :

- à répercuter auprès de ses sous-traitants les engagements et obligations auxquels il est tenu au titre de la convention ;
- à communiquer au GRETA-CFA Marseille Méditerranée, sur demande de celui-ci, l'extrait des stipulations des contrats conclus avec ses sous-traitants de second rang portant sur la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel ;

(d) Transferts de données à caractère personnel hors-UE

Convention relative aux formations de la filière Equestre

Le Centre Equestre Sauvecanne s'engage enfin, que ce soit à raison des prestations qu'il réalise ou à raison des prestations réalisées dans le cadre d'un recours à la sous-traitance autorisée selon les conditions de la convention, à ne pas transférer les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la convention, hors de l'Union Européenne ou des pays dits de « protection adéquate » sans l'autorisation préalable et écrite du GRETA-CFA Marseille Méditerranée, ce dernier devant en effet pouvoir procéder, préalablement au transfert :

- à la mise en place de garanties appropriées telles que prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (BCR sous-traitants, clauses contractuelles types, code de conduite ou mécanisme de certification approuvés),
- à l'information des personnes concernées.

Néanmoins, si le Centre Equestre Sauvecanne est tenu de procéder à de tels transferts en vertu du droit applicable, celui-ci s'engage à en informer immédiatement le GRETA-CFA Marseille Méditerranée, sauf impossibilité légale.

Les engagements souscrits par le GRETA-CFA Marseille Méditerranée au titre du présent article ne peuvent être soumis à aucune limitation de responsabilité du Centre Equestre de Sauvecanne.

Article 6 – hygiène et sécurité

Chaque Partie garantit les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la bonne exécution des prestations que ce soit au profit des bénéficiaires ou de ses personnels.

Le Centre Equestre Sauvecanne tient son règlement intérieur ainsi que les documents liés à la sécurité à disposition du GRETA-CFA Marseille Méditerranée.

Article 7 – Démarche qualité

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée met en œuvre une démarche qualité en conformité avec le décret 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle.

La Formation s'inscrit dans le cadre et les principes de sa politique qualité.

Le Centre Equestre Sauvecanne s'engage à respecter les objectifs qualité définis par le référentiel QUALIOPi conformément au décret 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences. Il s'engage aussi à fournir au GRETA-CFA Marseille Méditerranée, dans les meilleurs délais, tout document de preuve demandé lors des audits Qualiopi.

Le Centre Equestre Sauvecanne et le GRETA-CFA Marseille Méditerranée établiront conjointement le bilan qualité de la Formation sur la base de la grille d'évaluation issue du référentiel Qualiopi.

Convention relative aux formations de la filière Equestre

Article 8 – assurance et responsabilité

Le Centre Equestre Sauvecanne indique être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité au bénéfice de ses personnels.

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée indique avoir contracté une police d'assurance pour garantir les alternants sous sa responsabilité en cas d'incident.

Article 9 - modification

Pour être modifié ou complété, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant sous réserve de l'accord expresse de toutes les parties.

Article 10 – conditions financières

Le montant versé au Centre Equestre Sauvecanne par l'organisme de formation GRETA-CFA Marseille Méditerranée correspond à :

Certification « Animateur d'équitation »

Montant forfaitaire à verser au centre équestre SAUVECANNE : 70 % du cout contrat

CAPA « Palefrenier »

Montant forfaitaire à verser au centre équestre SAUVECANNE : 50 % du cout contrat

Les dépenses seront réparties selon le même pourcentage.

Article 11 – échéancier de facturation

La somme totale due par le GRETA-CFA Marseille Méditerranée fera l'objet d'un versement sur l'ensemble de l'année scolaire. Le Centre Equestre Sauvecanne adressera au GRETA-CFA Marseille Méditerranée des factures en suivant l'échéancier suivant :

50% premier trimestre

30% 7 mois

Le solde à 10 mois

Seront joints à cette facture :

- Les feuilles d'émargement originales.
- Les certificats de réalisation.
- Le compte rendu du formateur précisant les résultats de l'évaluation des acquis des stagiaires.

Article 20 – durée

La présente convention est conclue pour le cycle de formation complet, soit du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2025.

Elle peut être renouvelée de manière expresse 2 mois au plus tard avant la date d'expiration de la convention afin d'organiser l'entrée de la promotion suivante.

Convention relative aux formations de la filière Equestre

Convention relative aux formations de la filière Equestre

Article 21 - cession

Compte tenu du caractère «*intuitu personae*» régissant les dispositions du présent accord, aucune des Parties ne pourra transférer à un tiers, non-signataire de la présente convention, tout ou partie des droits et obligations qui découlent pour elle de la présente convention sans l'accord écrit des autres Parties.

Fait à Marseille, le 22/08/2023, en deux exemplaires originaux.

Pour le GRETA-CFA Marseille Méditerranée

Pour le Centre Equestre Sauvecanne

Gilles FERNANDEZ
Chef d'établissement support du GRETA-CFA

Adeline LEONE
Présidente

